

Code orange dans l'enseignement : des décisions au cas par cas

Si la situation épidémiologique le requiert, une commune ou région pourrait voir ses écoles passer en code orange. Pour les élèves, c'est surtout à partir de la 3e secondaire que les conséquences se feraient le plus ressentir.



Le passage au code orange aurait davantage de conséquences en secondaire. - Mathieu GOLINVAUX.

Par Clara Van Reeth Le 14/09/2020 à 19:39

Un nouveau pic de l'épidémie pourrait provoquer le changement de code couleurs dans les écoles, passant du jaune à l'orange. Un changement pas forcément généralisé, qui peut être limité à une zone géographique donnée (commune ou région) : si le RAG (Risk Assessment Group) estime que la situation épidémiologique le nécessite, il convoque les instances locales avant de remettre un avis à la ministre de l'Enseignement, chargée de trancher. Il n'existe pas de seuil de contamination prédéfini, au-delà duquel le passage en code orange serait automatique ; les décisions se prennent au cas par cas. « On pourrait en effet imaginer une forte augmentation des cas de Covid dans une commune mais qui s'explique par un foyer en maison de repos. On ne peut donc pas se baser uniquement sur les chiffres bruts », précise le cabinet de la ministre Caroline Désir.

Quelles conséquences aurait le passage à un code orange pour les élèves ? Dans le fondamental, elles sont limitées. Les élèves de maternelle et primaires continueraient à fréquenter l'école cinq jours par semaine, sans enseignement à distance. Des restrictions limiteraient toutefois la présence de personnes tierces à l'établissement et les activités extra-muros seraient suspendues. Les cantines du fondamental resteraient accessibles aux élèves à condition que la séparation entre « bulle de contacts » y soit assurée.

Enseignement hybride en secondaire

Le passage au code orange aurait davantage de conséquences en secondaire. En particulier à partir de la troisième année, où les groupes classes seraient scindés en deux pour permettre aux élèves un enseignement hybride : à mi-temps en présentiel et à mi-temps à distance. Ceci ne s'appliquerait toutefois pas aux élèves de l'enseignement spécialisé de type 1 et 2, qui continueraient, en code orange, à se rendre à l'école à temps plein.

Comme dans le fondamental, la présence de tiers dans les établissements secondaires devrait être limitée et les activités extérieures suspendues (à l'exception des cours de natation). Fréquenter la cantine ainsi que de la cour de récréation resterait permis si la séparation entre bulles de contact peut être assurée. En code orange, comme en code jaune, le port du masque reste de rigueur pour tous les élèves de plus de douze ans et le personnel.

Présentiel pour un cinquième des étudiants

Au sein des établissements universitaires enfin, le passage à un code orange impliquerait le recours massif à un enseignement hybride. Lequel devrait permettre de limiter à 20 % le nombre maximum d'étudiants présents en même temps sur le campus – contre un taux de présence de 75 % actuellement prévu en code jaune.

Outre le port du masque obligatoire, l'occupation des sièges dans les auditoriums de taille moyenne (entre 51 et 200 étudiants) passerait d'une place sur deux, en code jaune, à une place sur cinq, en code orange. Dans les cours réunissant plus de 200 étudiants, le présentiel serait totalement exclu, au profit de l'enseignement à distance. Toutes les activités estudiantines (folklore, baptêmes, soirées...) seraient quant à elles proscrites.